CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2008

L'an deux mil huit, le vingt quatre juin, à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
BARBAROSSA Raphaël	Maire	Présent		
SAINTE-BEUVE Dominique	Maire Adjoint		Excusé	BARBAROSSA Raphaël
MONTEIL Marie-France	Maire Adjoint	Présent		
CRUBEZY Jean-Claude	Maire Adjoint	Présent		
PINAUD Patricia	Maire Adjoint	Présent		
RODRIGUES Corine		Présent		
SIMON Cécile		Présent		
TRIFOGLIO Elizabeth		Présent		
LOURS Gisèle		Présent		
VILTET Françoise			Excusée	
TURBAN Jean-Claude		Présent		
GRAF Alexis		Présent		
LYEUTE François-Xavier		Présent		
SILBERMAN Stéphane		Présent		
BONTEMPS Jean-Marie		Présent		
COUVINEAU Alain		Présent		
DODACKI Christophe		Présent		
SPECQUE Laurent		Présent		
PINTO Raoul			Excusé	CRUBEZY Jean-Claude
TOTAUX		**16**	**3**	**2**

Secrétaire de Séance : SPECQUE Laurent

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents
19	**16**	**2**	**18**	**3**

<u>Compte rendu C.M. 14/04/2008</u>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 14 avril 2008

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 14 avril 2008.

<u>Participation communal aux transport des collégiens belloysiens</u>

Pour la rentrée scolaire 2008/2009, le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation à Vocation Multiple de la Région de Viarmes ne participe plus au coût du transport scolaire.

Il est proposé de voter une participation communale de 25€ par élève. (Pour mémoire, la participation 2007/2008 était de 23€, participation que la commune versait au Syndicat.)

Pour l'année scolaire 2008/2009, cette participation sera versée directement au prestataire transporteur choisi par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

De voter une participation communale de 25€ par élève, cette participation sera versée directement au prestataire transporteur choisi par le Conseil Général.

Convention relative à la viabilisation et à l'entretien de la voie de desserte et d'accès au terrain de l'entreprise METALARC

Suite aux diverses réunions avec les services de la DDEA, et diverses sollicitations et propositions auprès de Mr FEIX, Gérant de la société METALARC, concernant la mise en place d'une convention relative à la viabilisation et à l'entretien de la voie de desserte et d'accès au terrain de l'entreprise METALARC, un projet est proposé à la signature des deux parties.

Ce projet de convention approuvé par Mr FEIX, Gérant de la société METALARC, signé des deux parties permettra une réalisation de la voie de desserte par les chemins ruraux N°17 et 19.

Il CONVIENT DONC :

D'AUTORISER Mr le Maire à signer cette convention qui sera annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

D'AUTORISER Mr le Maire à signer cette convention qui sera annexée à la présente délibération.$

JURY D'ASSISE 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté du 05 mars 2008, Monsieur le Préfet du Val d'Oise fixe le nombre de jurés à 1 pour la composition de la liste annuelle des 864 jurés appelés à siéger, en 2008, à la Cour d'Assises de Pontoise.

En application de l'article 2 et cet arrêté préfectoral et en vue de constituer la liste préparatoire un tirage au sort public s'effectuera à partir des listes électorales. Le nombre de noms devra être égal au triple du nombre fixé dans l'arrêté. Dans notre cas, 3 personnes doivent être tirées au sort.

En application de l'article 258-1 du code de procédure pénale les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile ne doivent pas être retenues (exclure les jeunes gens nés à partir du 01/01/1986).

Avant de procéder au tirage au sort, Monsieur le Maire en explique les règles :

tirage d'un chiffre représentant le numéro d'une page de la liste électorale
tirage d'un chiffre représentant le numéro d'une ligne,

Ceci étant exposé, le tirage au sort public s'effectue.

Le tirage au sort désigne les personnes suivantes :

- Mr HAMELIN Patrice
né le 26 mars 1963 à Belloy-en France (95)
18, rue de la Croix Saint-Georges
95270 Belloy-en-France.

- Mme DREAU épouse SCRIVE
née le 28 octobre 1912 à Villers-sous-Saint-Leu (60), retraitée
23, Avenue Rodin
95270 Belloy-en-France

- Mme DUBOIS épouse DELMER
née le 10 septembre 1963 à Amiens (80), professeur des écoles
11, Allée des Tilleuls
95270 Belloy-en-France

Bourse communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant la circulaire du Conseil Général l'octroi d'une bourse départementale est subordonnée à l'attribution d'une bourse communale d'un montant minimum de 38.11 euros.
(tarif 2007/2008)

Le montant de l'aide accordée par le Département varie en fonction du type d'enseignement et des revenus imposables de la famille.

En 2007/2008, le montant de la bourse communale s'est élevé à 290,00 euros

Le règlement d'attribution de cette bourse suit le même barème que celui des bourses départementales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

De fixer, pour 2008/2009, à 300 euros le montant de la bourse communale susceptible d'être allouée aux familles répondant aux critères d'attribution.

Subvention exceptionnelle B.E.F

Monsieur le Maire informe de la demande de subvention exceptionnelle de la part de Belloy-en Fête, suite à un sinistre qui eu lieu le jour du feu d'artifice.
Belloy-en Fête a réglé en totalité la facture d'un montant de 1 284,96€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

D'allouer une somme de 642,48€, moitié de la somme totale, au titre d'une subvention exceptionnelle prise au compte N°6574 rubrique divers et éventuellement Bourses.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE BELLOY-EN-France
D'un terrain à l'amiable section E N°241 propriété de Mr et Mme COTTIGNY

Afin de réaliser le programme de réalisation des bâtiments périscolaires, zone de la Marlière, il est nécessaire de se porter acquéreur de la parcelle N° E 241 d'une contenance de 910 m², propriété de Mr et Mme COTTIGNY.

Les propriétaires sollicités ont donné leur accord pour une cession à l'amiable de la parcelle N° E 241, pour un montant de 5,00€ le m² soit 4 550€.

Il a été proposé aux propriétaires d'avoir la jouissance d'un terrain, situé ruelle de l'école afin d'y faire un potager.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

De se porter acquéreur de la parcelle N° E 241 d'une contenance de 910 m², propriété de Mr et Mme COTTIGNY, pour un montant de 5,00€ le m² soit 4 550€.

De proposer aux propriétaires d'avoir la jouissance d'un terrain, situé ruelle de l'école afin d'y faire un potager.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle l'historique, les domaines d'interventions, et le fonctionnement de l'établissement public foncier du Val d'Oise.
Sa création par décret de l'Etat date du 13 septembre 2006.
Les communes devaient désigner un délégué et un délégué suppléant pour siéger à l'assemblée spéciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avait décidé :

De Désigner :
Délégué titulaire : Monsieur Jean-Claude CRUBEZY, Maire Adjoint.
et
Délégué suppléant : Monsieur Dominique SAINTE-BEUVE, Maire Adjoint.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

De Désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Délégué titulaire : Monsieur Jean-Claude CRUBEZY, Maire Adjoint.
et
Délégué suppléant : Monsieur Dominique SAINTE-BEUVE, Maire Adjoint.

Commission Communale de Sécurité

VU le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 et le décret n° 97.645 du 31 mai 1997,

VU la fin du mandat des membres désignés,

Le Conseil avait délibéré en décembre 200, à l'unanimité

de désigner les délégués qui représenteront la commune auprès de la commission communale de sécurité.

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE
M. BARBAROSSA	Raphaël	Maire	17 rue du Général Leclerc 95270 Belloy-en-France
M. SAINTE-BEUVE	Dominique	Adjoint	43 rue Mirville 95270 Belloy-en-France
M. COTTINY	Henri	Pompier retraité	8 avenue Clos de l'Epine 95270 Belloy-en-France

Vu le renouvellement du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

de désigner les délégués suivants :

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE
M. BARBAROSSA	Raphaël	Maire	17 rue du Général Leclerc 95270 Belloy-en-France
M. SAINTE-BEUVE	Dominique	Adjoint	43 rue Mirville 95270 Belloy-en-France
M. COTTINY	Henri	Pompier retraité	8 avenue Clos de l'Epine 95270 Belloy-en-France

Dénomination d'une rue

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de signalisation d'une voie non matérialisée, en l'occurrence un chemin qui commence à l'intersection de la Place de la Fontaine et la rue Faubert.

Ce chemin de coutume appelé chemin du Marsouillet doit être officiellement dénommé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

De dénommer ce chemin : **Chemin du Marsouillet.**

La numérotation des immeubles sera faite en fonction du plan cadastral défini suite après inscription des plans de divisions.

Enfouissement des réseaux Rue du Général Leclerc

En date du 04 décembre 2007, le conseil municipal avait :

- **chargé** le cabinet STUR de réaliser les missions décrites suivantes :
- avant projet,
- enquête riverains,
- projet,
- visa des pièces,
- direction exécution des travaux,
- assistance opération réception.

- **autorisé** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette étude,

- **autorisé** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du Conseil Général et du S.D.E.V.O. et du S.M.D.E.G.T.V.O.

concernant une étude réalisée par le Cabinet STUR, dans le but de dépôt d'une demande de subvention pour un programme d'enfouissement des réseaux aériens rue du Général Leclerc, section Rond Point RD 909 / RD 85 jusqu'à l'Avenue de Carmen , devant intervenir avant une opération de voirie concernant l'aménagement d'entrée de village (programme du Conseil Général) rue du Général Leclerc.

Les demandes de subvention auprès du Conseil Général et du S.D.E.V.O. et du S.M.D.E.G.T.V.O. ont été accordées.

Suite au projet d'aménagement d'entrée de village rue du Général Leclerc par le Conseil Général, il convient de lancer les procédures d'appel offres.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en concurrence pour mise en place d'un marché selon la procédure adaptée.

Enfouissement des réseaux Rue de Verdun

Dans le but de dépôt d'une demande de subvention pour un programme d'enfouissement des réseaux aériens rue de Verdun .

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

- **de charger** le cabinet STUR de réaliser les missions décrites suivantes :
- avant projet,
- enquête riverains,
- projet,
- visa des pièces,

- direction exécution des travaux,
- assistance opération réception.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette étude,

d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du Conseil Général et du S.D.E.V.O. et du S.M.D.E.G.T.V.O.

INSTITUTION DU PRINCIPE DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES VOIERIES ET RESEAUX.

Vu le code le l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

INSTITUTION DU PRINCIPE DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES RACCORDEMENTS AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Vu le code le l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions;

Considérant qu'à compter du 28 juin 2008, et la mise en place des nouvelles modalités de facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité soumis à autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour les raccordements au réseau public de distribution d'électricité de manière à ce que la commune en charges de l'urbanisme n'en soit pas redevable.

d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès des services d'ERDF et, demander de faire supporter aux demandeurs d'autorisations d'urbanismes les frais afférents aux raccordements.(Branchements, extensions, raccordements)

Revalorisation Tarifs Communaux.

VU sa délibération du 26 mars 1996 portant revalorisation des tarifs communaux :
- location mensuelle des garages communaux,
- concessions dans le cimetière communal,
- location des différentes salles municipales.

VU sa délibération du 28 mars 1991 concernant les vacations de police
VU sa délibération du 14 juin 2001 concernant les tarifs communaux :
- concessions du columbarium et les redevances d'ouverture et de fermeture
- Considérant qu'il y a lieu de réactualiser les tarifs communaux :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

DE FIXER ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er août 2008 :

TARIFS	EUROS	CAUTION
Garages communaux	**40,00**	
Cimetière		
Concession perpétuelle	**610,00**	
Concession trentenaire	**175,00**	
Vacation de police	**15,00**	
Columbarium		
Concession trentenaire	**715,00**	
Concession 15 ans Columbarium	**460,00**	
Redevance ouverture au-delà du 1er dépôt	**72,00**	
Salles Municipales		
Salle polyvalente	**740,00**	**2 000,00**
Salle polyvalente UNIQUEMENT pour le Vin d'honneur d'un Mariage célébré à la mairie de Belloy-en-France	**225,00**	**2 000,00**
Maison pour Tous : grande salle	**350,00**	**1 000,00**
Scolaires		
Cantine	**3,60**	
Garderie pré et post scolaire	**3,50**	

Précise que le produit de la location de la Salle Polyvalente sera reversé au Centre Communal d'Action Sociale.
DIT que les recettes produites seront inscrites au Budget de l'exercice en cours aux articles correspondants.

La séance levée à 23 heures.

Le Maire,

R.BARBAROSSA.